



MAIRIE D'ORCHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL – 16-06-2022

**Présents :**

Lucette NAEGELLEN, Barbara PANOUILLOT, Liliane RELION, Aurore GELEY, Géraldine FIGARD, Edwige VERNEREY, Nathalie TARDY-DEPREZ (sans voix délibérative), Michèle BOUCARD, Régis CHOPIN, André CHARDONNENS, Nicolas JOLY, Olivier DEMANDRE, Jean-Baptiste CHAPUIS, Valentin MATARESE, Jeannot BAUDOT

**Absents excusés :**

Thierry ESCODA, Alexandre DUMONT

**Secrétaire de séance :** Michèle BOUCARD

**Révision du classement sonore du réseau routier du Jura :**

La loi relative à la lutte contre le bruit prévoit la mise à jour régulière du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Concernant notre commune, dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules/jour, le projet prévoit d'abaisser dans la catégorie 3 (largeur du secteur affecté par le bruit à 100 mètres) les espaces hors agglomérations alors que depuis l'année 2000, ils étaient classés en catégorie 2 (largeur de 250 mètres). Le classement de l'agglomération reste inchangé (catégorie 3).

La préfecture du Jura a donc prononcé un nouvel arrêté prenant en compte cette modification.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au nouveau projet de classement.

**Convention de mise à disposition d'un vélo électrique par la Communauté de Communes Jura-Nord (CCJN) pour le régisseur du camping municipal :**

La CCJN promeut l'utilisation de modes de déplacements non émetteurs de gaz à effet de serre avec l'utilisation de vélos à assistance électrique (VAE).

A ce titre, elle propose de mettre à disposition du gestionnaire du camping d'Orchamps un de ses VAE. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre la CCJN et la commune d'Orchamps.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette mise à disposition et la signature de la convention.

**Création de servitudes de passage et de tréfonds rue du Clos Bellevue et rue de la Vierge (parcelles AE 243 et AE 315) :**

Dans le cadre de la création d'un lotissement sur la parcelle cadastrée AE 48 s'étendant du Chemin Blanc à la Rue de la République, il convient de constituer une servitude de passage et de tréfonds (droit de passage accordé pour la traversée de réseaux enterrés) afin de permettre à la société CO-IMMO 25 porteuse du projet de réaliser les travaux de viabilité.

La commune prendra en charge la voirie piétonne. La voirie véhicule, son aménagement, la sécurisation de la voirie piétonne seront à la charge de l'entreprise. Il lui sera demandé d'utiliser des matériaux laissant l'eau s'infiltrer et du bois pour la barrière de sécurité. Il lui faudra également prévoir un goulot d'étranglement au niveau de la rue Bellevue afin de limiter la vitesse.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la constitution de ces servitudes dont le tracé sera défini à l'entière discrétion de la commune et autorise à la société CO-IMMO 25 à réaliser les travaux de viabilité sur une partie des parcelles concernées.

**Vente du bâtiment dit « Maison Gresset » rue de la Comédie et création d'une servitude de passage et de tréfonds :**

Afin de permettre la création d'une servitude de passage, la parcelle AD 41 a été divisée en 2 parcelles : AD 377 d'une surface de 818 m<sup>2</sup> et AD 378 d'une surface de 75 m<sup>2</sup> .

Le maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle AD 377, sur laquelle est implantée une maison, à la SCI L'HOMES pour la somme de 60 000,00 €, ainsi que la constitution de servitudes de passage sur la parcelle AD 378, au profit des parcelles AD 377 et AD 57.

Le montant de la servitude de passage au profit de la parcelle AD 57 est fixé à 10 000,00 €. Le tracé sera défini par la commune d'Orchamps.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente du terrain et la création des servitudes. Il autorise également les propriétaires à réaliser les travaux de viabilité sur la parcelle AD 378.

**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la création d'une halte pour le tourisme fluvial :**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un ponton de 70 mètres et d'une aire d'accueil pour les camping-cars, une consultation a été lancée pour attribuer la maîtrise d'œuvre. Deux bureaux d'études ont envoyé un devis : ARTELIA pour un montant de 16 722,00 € TTC (13 935,00 € HT) et GPI (Gestion Projet Ingénierie) pour un montant de 25 800,00 € TTC (21 500,00 € HT).

Bien que l'offre d'ARTELIA soit plus intéressante économiquement, les prestations proposées sont moins complètes que celles de GPI et nécessiteraient d'autres dépenses ultérieures. C'est pourquoi le Maire propose d'accepter l'offre de GPI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre du bureau d'études GPI.

**Demande de l'Association pour le Désarmement Nucléaire (ADN) de Dampierre pour la ratification du Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) :**

Début avril 2022, l'association ADN a présenté au Conseil Municipal le TIAN, adopté en juillet 2017 à l'ONU (Organisation des Nations Unies) et signé à ce jour par 86 états dont 65 l'ont ratifié. Plusieurs documents ont été communiqués aux conseillers.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'envoi d'un courrier au Président de la République, afin qu'il ratifie ce traité au nom de la France.

Par 11 voix contre, 2 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal refuse cette demande.

**Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport(ANS) pour la création du City Park :**

Le montant estimé des travaux prévus sur le plateau sportif rue de la Pâte à Bois (city stade, circuit de pumptrack, jeux pour les enfants, agrès de fitness...) est de 280 000 € HT. Une partie de ces aménagements peut faire l'objet d'une subvention de l'ANS, qui peut représenter entre 20 et 80% du montant des équipements sportifs. L'acceptation du dossier se fait sur le coût prévisionnel, il n'est pas nécessaire de fournir des devis.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**Mise en place d'une convention pour l'utilisation du City Park :**

Il apparaît nécessaire d'établir une convention avec les associations orchampoises ou autres qui souhaiteraient utiliser le futur City Park.

Certaines associations ont déjà accepté, d'autres ont été sollicités ou seront sollicités prochainement. Un modèle est donc présenté au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le modèle de convention.

**Questions diverses :**

- ✓ Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession à l'euro symbolique à la CCJN de la parcelle cadastrée AD 248, afin d'y implanter la nouvelle STEP (STation d'EPuration des eaux usées)
  
- ✓ Une déviation va être mise en place, pour l'accès au camping municipal à compter du lundi 27 juin pour 2 semaines, dans le cadre des travaux d'assainissement au niveau de l'ancienne STEP.